

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_18
id. 1975

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION
D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION
DE 7 LOGEMENTS CHEMIN DE LA VITARELLE
ET 17 LOGEMENTS CASERNE DE POMPONNE
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Par délibération en date du 19 janvier 2015 , vous avez accordé la garantie d'emprunt à la S.A. PROMOLOGIS pour l'opération d'acquisition d'un terrain et la construction de 7 logements à usage locatif situés chemin de la Vitarelle et 17 Caserne de Pomponne à Montauban.

Compte tenu du choix de PROMOLOGIS pour un prêt à taux fixe destiné au refinancement de cette opération, je vous demande de bien vouloir annuler cet accord et de délibérer pour la même opération présentant un plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 226 147 € faisant apparaître le détail suivant :

* Prêt CFF 30 ans (ch de la Vitarelle)	640 258,00 €
* Fonds propres (compris intérêts de préfinancement)	256 496,00 €
* Prêt CFF 30 ans (caserne de Pomponne)	1 747 012,00 €
* Fonds propres (compris intérêts de préfinancement)	582 381,00 €
TOTAL	3 226 147,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 2 387 270 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant	2 387 270,00 €
- Montant de la garantie	954 908,00 €
- Durée totale du prêt	30 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Taux d'intérêt du contrat	Taux fixe de 2,79 % l'an
- Indemnité de remboursement anticipé	Actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêt + frais de gestion de 1 % (mini : 800 € - maxi 3 000 €)
Frais de dossier	3 000,00 €

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 954 908 €, soit 40 % d'un montant global de 2 387 270 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 13 avril 2015.

Par ailleurs, en application de la délibération du ~~Conseil Départemental~~ en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour l'acquisition d'un terrain et la construction de 7 logements à usage locatif situés chemin de la Vitarelle et 17 logements caserne de Pomponne à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 %, soit une somme de 954 908 € pour un prêt d'un montant global de 2 387 270 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour une durée de 30 ans au taux fixe de 2,79 % par an ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 13 avril 2015 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC